

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

Montpellier, le 16 novembre 2017

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
Les instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'Hérault

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Service des
Personnels
Enseignants de
l'Hérault

OBJET : Bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2018

Réf : Note de service n° 2017-168 du 6-11-2017 parue au B.O.E.N n°38 du 9 novembre 2017
Loi du 11 février 2005

PJ : 2 annexes

La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités pour solliciter une priorité de mutation au titre du handicap lors du mouvement départemental.

Affaire suivie par :
Sophie GELY
04 67 91 52 70
Myriam TERRIERE
04 67 91 52 82

Attention : Pour demander une priorité de mutation, il est nécessaire de faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

courriel
sophie.gely@ac-
montpellier.fr
myriam.terriere@ac-
montpellier.f

Demandes recevables :

Les situations suivantes pourront donner lieu à l'attribution d'une bonification de 800 points, à l'exclusion de tout autre cas :

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

L'objectif de la bonification :

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Elle ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix. Cette priorité de mutation n'est en effet réalisée que dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service.

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

La procédure :

→ Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier, renseigné par les candidats – cf. annexe II. **Les dossiers peuvent être transmis dès à présent. La date limite de retour auprès du service des personnels enseignants du 1er degré (SPE) est fixée au 2 février 2018.**

Attention : La preuve du dépôt d'un dossier pour l'obtention de la RQTH auprès de la Maison départementale du handicap est recevable pour la phase de transmission du dossier au SPE.

Cependant la notification de la RQTH devra impérativement être transmise au SPE 1^{er} degré avant le 2 février 2018.

→ Les candidats veilleront à **participer au mouvement intra départemental.**

→ Il appartient au SPE de transmettre les pièces justificatives au médecin de prévention, dès réception du dossier.

→ Les candidats peuvent dès à présent prendre contact avec le secrétariat du médecin de prévention : 04.67.91.45.01.

→ Transmission au SPE 1^{er} degré de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) **avant le 2 février 2018**, en cas de simple preuve de dépôt jointe au dossier de demande.

→ Communication des résultats par courrier électronique à **compter du 20 mars 2018** sur l'adresse électronique académique.

Calendrier des opérations :

Transmission des dossiers par les candidats au SPE 1 ^{er} degré	Avant le 2 février 2018
Transmission des pièces justificatives complémentaires au SPE 1 ^{er} degré (notification de la RQTH en cas de simple preuve de dépôt)	Avant le 2 février 2018
Communication des résultats par courrier électronique	À partir du 20 mars 2018

Rappel : 1- L'ensemble du dossier avec les pièces justificatives doit être transmis au SPE 1^{er} degré :

**Service des Personnels Enseignant du 1^{er} degré
A l'attention de Mesdames GELY et TERRIERE
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2**

2- Tout dossier incomplet ou non transmis au 2 février 2018 ne sera pas instruit.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services
de l'Education Nationale de l'Hérault
Vincent STANEK
Vincent STANEK

ANNEXE I

VADE-MECUM

Mouvement intra départemental 2018

-

Priorité de mutation au titre du handicap

L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Texte de référence : loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

I Les conditions pour demander la bonification

→ L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ET/OU l'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie. La loi de 2005 définit les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) selon la liste suivante :

1° Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) ;

2° Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (emplois réservés) ;

5° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;

7° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

→ La demande de mutation au titre du handicap concerne obligatoirement :

- l'enseignant lui-même (BOE) ;

- celle de son (sa) conjoint(e) (BOE) ;

- celle d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

II Les démarches que le demandeur doit entreprendre

→ Pour faire reconnaître sa situation et ainsi obtenir les pièces justificatives :

L'intéressé doit constituer un dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), en vue d'obtenir :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour l'enseignant ou son (sa) conjoint(e) ;
- la reconnaissance de l'invalidité pour l'enseignant(e) ou son (sa) conjoint(e) ;
- la reconnaissance du handicap d'un enfant.

Informations utiles pour entreprendre ces démarches :

- Les coordonnées des MDPH ainsi que les formulaires de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sont disponibles sur le site Internet de la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (<http://www.cnsa.fr>);
- Afin de l'aider dans ses démarches auprès de la MDPH, l'agent peut joindre son correspondant handicap académique (en allant sur le site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr> et en cliquant sur « concours, emplois et carrières » puis sur « Handicap, tous concernés »).

→ Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, dans le cadre du mouvement intra départemental 2018 :

L'intéressé doit constituer un dossier *adressé au service des personnels enseignants du 1^{er} degré*, comportant les pièces listées en Annexe II.

Informations utiles :

-Les intéressés peuvent prendre contact avec le secrétariat du médecin de prévention : 04-67-91-45-01

-Il est impératif de participer au mouvement intra départemental en formulant des vœux sur SIAM lors de la période d'ouverture de ce serveur.

III Modalités d'attribution de la priorité

La priorité au titre du handicap est une bonification de 800 points. Elle est attribuée, ou pas, par le **DASEN**, après avis du médecin de prévention sur le dossier médical et consultation du groupe de travail issu de l'instance paritaire départementale.

Le demandeur doit impérativement renseigner le dossier en annexe II de la circulaire.

Une lettre explicative permettra au médecin de prévention de vérifier que sa demande a bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap.

Après étude du dossier, le médecin de prévention communiquera au DASEN son avis.

La décision du DASEN sera communiquée par le service des personnels enseignants du 1^{er} degré au plus tôt à l'issue du groupe de travail, au plus tard le jour de l'ouverture de la phase de saisie des vœux sur SIAM. Les intéressés pourront ainsi formuler leurs vœux avec la connaissance d'une éventuelle priorité accordée.

ANNEXE II

RECTORAT DE MONTPELLIER
SPE 1^{er} degré

Rentrée scolaire 2018

DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré de l'Hérault

Les personnels enseignants du premier degré du département de l'Hérault pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), le conjoint ou l'un des enfants à charge ou en cas de maladie grave **uniquement** pour **l'un des enfants** à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel

SPE 1^{er} degré de l'Hérault
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants ;
- **ou** la preuve de dépôt de demande de RQTH à la maison départementale du handicap (par la suite, la décision de notification RQTH devra nécessairement être envoyée avant le 2 février 2018) ;
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne.... ;
- la notice de renseignements ci-jointe ;
- Une lettre explicative permettant au médecin de prévention de vérifier que sa demande a bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception jointe au dossier (cf p.11).

DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL
Mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré de l'Hérault

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
(B.O.E.N n°38 du 9 novembre 2017)

NOM – PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

COMMUNE : CODE POSTAL :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement en 2017/2018) :

.....

.....

DEMANDE DE BONIFICATION : (entourer la mention utile)

- à titre personnel
- au titre d'un conjoint
- au titre d'un enfant

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI NON

TITULAIRE :

Affectation à titre définitif

Affectation à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel :

POSITION ACTUELLE :

- activité
- congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- disponibilité
- autre à préciser :

Fait à....., le

Signature

**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou
spécialiste du patient**

réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du
médecin de prévention
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

Document soumis au secret professionnel (à mettre sous pli confidentiel)
Article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charge thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charge paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin :

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE DOSSIER MÉDICAL

DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP pour le Mouvement intra départemental 2018

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

Votre dossier est parvenu au SPE 1er degré le :

Le Secrétariat